Image not found or type unknown

# Abbatage Sapin dans copropriété

Par **Micka77**, le **21/01/2025** à **20:04**

Bonjour, lors de notre dernière AG 2024, une résolution d'abbatre un sapin dans les parties communes de la résidence (celui-ci trop haut, trop proche de la rue, du voisin et déforme des places de parkings) a été votée et adoptée par les copropriétaires. Mais certaines personnes ne voulant pas l'abattre, ont alertées différents services de la mairie et diverses associations de protection des arbres. Notre syndic ne veux pas prendre la decision de faire abattre le sapin. Donc pouvons-nous effectuer l'abbatage du sapin ?

Par **Cousinnestor**, le **22/01/2025** à **09:35**

Hello !

Micka, que certains services de la mairie et diverses associations aient été alertés c'est une chose, mais qu'ont répondu ces entités ? Le sapin de votre copropriété bénéficie-t-il effectivement d'une protection particulière* dans son contexte, via le PLU par exemple ?

* exemple de lecture (à vérifier) :

https://www.patrimoine-environnement.fr/wp-content/uploads/2018/03/LES-OUTILS-JURIDIQUES-ET-REGLEMENTAIRES-DE-PROTECTION_ARBRES.pdf

A+

Par **Isadore**, le **22/01/2025** à **11:07**

Bonjour,

Dans un premier temps il faut mettre en demeure le syndic d'appliquer la résolution ou de justifier son refus par écrit.

Vous dites que des copropriétaires ont alerté des associations et la mairie. Sauf si une réglementation locale interdit l'abattage d'arbres sans autorisation ou encore que cet arbre bénéficie d'une protection particulière, la mairie ou les associations ne seront pas compétentes pour intervenir.

En revanche est-ce qu'un recours contre la résolution a été lancé par un copropriétaire dans les deux mois après l'assemblée générale ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés